

*Arrêté portant sur la création de la commission pédagogique d'examen des candidatures en 2<sup>ème</sup> année de Master (M2) Mention Informatique parcours Science et Technologie du Logiciel en alternance à la Faculté des Sciences et Ingénierie*

**La Présidente de Sorbonne Université**

**VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-5 et suivants et D.612-33 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

**VU** la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Sorbonne Université en date du 18 janvier 2024 et du Conseil d'Administration du 30 janvier 2024 fixant les capacités d'accueil en master ainsi que les attendus dans les disciplines du périmètre des Facultés des Lettres, de Santé et Sciences et Ingénierie.

ARRETE :

**Article 1**

La commission d'examen des vœux **pour la 2<sup>ème</sup> année de Master (M2) Mention Informatique parcours Science et Technologie du Logiciel en alternance à la Faculté des Sciences et d'Ingénierie** est constituée comme suit pour l'année universitaire 2024/2025 :

**Président de la commission**

- Monsieur Romain Demangeon – Maître de conférences – UFR d'Ingénierie

**Membres de la commission**

- Monsieur Emmanuel Chailloux – Professeur des Universités – UFR d'Ingénierie
- Monsieur Olivier Fourmaux – Professeur des Universités – UFR d'Ingénierie
- Monsieur Antoine Genitrini - Professeur des Universités – UFR d'Ingénierie
- Monsieur Jacques Malenfant - Professeur des Universités – UFR d'Ingénierie
- Monsieur Antoine Mine - Professeur des Universités – UFR d'Ingénierie
- Monsieur Medhi Naima - Maître de conférences - UFR d'Ingénierie
- Monsieur Frédéric Peschanski - Maître de conférences - UFR d'Ingénierie

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des candidats sur le site internet de Sorbonne Université ainsi que par voie d'affichage au sein du département de formation ou de l'unité de formation et de recherche (UFR).

**Article 3**

Le Directeur des Formations et de la Vie Etudiante de la Faculté des Sciences et Ingénierie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2024.

Pour la présidente et par délégation  
la vice-présidente  
formation et vie étudiante



**Stéphanie Bonneau**

La Présidente de Sorbonne Université  
Nathalie DRACH TEMAM